

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

GATS/SC/43/Suppl.3

26 février 1998

(98-0715)

Commerce des services

Original: anglais

INDONESIE

Liste d'engagements spécifiques

Supplément 3

(Seul le texte anglais fait foi)

Le texte ci-joint remplace la section relative aux services financiers qui figure dans le document GATS/SC/43/Suppl.1

INDONESIE
LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
Services financiers:				
Conditions générales applicables au sous-secteur des services financiers autres que les services bancaires:				
1.	Toutes les limitations concernant l'accès au marché et le traitement national indiquées pour le sous-secteur des services financiers autres que les services bancaires seront éliminées d'ici 2020 sous réserve que les autres Membres prennent un engagement similaire.			
2.	Consolidé pour l'actionnariat des fournisseurs de services étrangers, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les conditions de la participation et la répartition en pourcentage du capital, telles qu'elles sont indiquées dans l'accord d'association instituant la coentreprise existante du sous-secteur des services financiers autres que les services bancaires, seront respectées. Aucun transfert de propriété n'aura lieu sans le consentement de toutes les parties à la coentreprise intéressée.			
3.	La limitation concernant le traitement national relative à la fiscalité qui est indiquée sous "Engagements horizontaux" ne s'applique pas au sous-secteur des services financiers autres que les services bancaires.			
4.	Outre les mesures prévues sous "Engagements horizontaux", l'admission temporaire sera accordée aux experts et conseillers techniques pour une durée ne dépassant pas trois (3) mois par personne et par année.			
5.	Le capital des sociétés financières cotées en bourse autres que des banques peut être détenu à 100 pour cent par des investisseurs étrangers.			
6.	En ce qui concerne la présence de personnes physiques, seules les fonctions de directeur, de cadre et d'expert/conseiller peuvent être exercées par des expatriés, dont le séjour est limité à trois ans avec possibilité de prolongation.			
7.	Toutes les coentreprises doivent donner à leurs employés des possibilités de formation.			
8.	La limitation concernant le traitement national relative à la différence entre les prescriptions en matière de capital versé sera éliminée en 1998.			

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Services d'assurance autre que sur la vie (CPC 8129)	1) Non consolidé 2) Non consolidé sauf: a) S'il n'existe en Indonésie aucune compagnie d'assurance ni aucun groupe de compagnies d'assurance en mesure de couvrir les risques associés à l'objet à assurer b) S'il n'existe en Indonésie aucune compagnie d'assurance qui souhaite assurer l'objet en question c) Si les propriétaires des objets à assurer ne sont pas des ressortissants indonésiens ni des personnes morales indonésiennes 3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales 4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs et les conseillers/experts techniques	1) Non consolidé 2) Non consolidé	3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant
Services de réassurance				1) Les fournisseurs de services de réassurance d'un autre Membre doivent avoir obtenu au minimum la note BBB de Standard and Poor ou d'un organisme équivalent

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Services d'assurance-vie (CPC 8121)	<p>2) Les fournisseurs de services de réassurance d'un autre Membre doivent avoir obtenu au minimum la note BBB de Standard and Poor ou d'un organisme équivalent</p> <p>3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs et les conseillers/experts techniques</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) S'il n'existe en Indonésie aucune compagnie d'assurance ni aucun groupe de compagnies d'assurance en mesure de couvrir les risques associés à l'objet à assurer b) S'il n'existe en Indonésie aucune compagnie d'assurance qui souhaite assurer l'objet en question c) Si les propriétaires des objets à assurer ne sont pas des ressortissants indonésiens ni des personnes morales indonésiennes 	<p>2) Non consolidé</p> <p>3) Comme précisé dans les conditions générales</p> <p>4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2)</p>		Engagements additionnels

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Courtage en assurance (CPC 8140)				
	3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales	3) Comme précisé dans les conditions générales	4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	
	4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs et les conseillers/experts techniques			
	1) Non consolidé	1) Néant		
	2) Néant	2) Néant		
	3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales	3) Comme précisé dans les conditions générales	4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	
	4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs et les conseillers/experts techniques			
	1) Non consolidé	1) Néant		
	2) Néant	2) Néant		
	3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales	3) Comme précisé dans les conditions générales	4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	
	4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs et les conseillers/experts techniques			
Courtage en réassurance (CPC 8140)				

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Services de crédit-bail (CPC 81120)	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"
Services d'affacturage (CPC 8113)	1) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les opérations internationales d'affacturage 2) Néant 3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"
Services de carte de crédit (émetteurs et agents) (CPC 8113)	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Services de crédit à la consommation (CPC 8113)	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"
Opérations sur titres:	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'un courtier en valeurs ou agent de change 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'un courtier en valeurs ou agent de change 4) Non consolidé, sauf comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"
- Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, en bourse ou sur un marché hors cote	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'une société spécialisée dans la prise ferme de titres ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'une société spécialisée dans la prise ferme de titres ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"
- Actions cotées				
- Obligations				
- Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions				

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
- Gestion de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'une société de gestion des investissements 4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"		
- Gestion d'actifs (fonds de placement seulement)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'une société de gestion des investissements 4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"		
- Services de conseil en investissements (sur le marché financier seulement)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Moyennant l'établissement d'une société de gestion des investissements 4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les directeurs	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme précisé dans les conditions générales 4) Comme précisé sous "Engagements horizontaux"		

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national		Engagements additionnels
Conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.					
1. Toutes les limitations concernant l'accès au marché et le traitement national indiquées pour le sous-secteur bancaire seront éliminées d'ici 2020 sous réserve que les autres Membres prennent un engagement similaire.	A l'exception des succursales existantes de banques étrangères, les fournisseurs de services étrangers doivent avoir le statut juridique de coentreprises bancaires constituées en sociétés en Indonésie, conformément aux prescriptions ci-après:				
a) non consolidé pour les nouvelles licences;					
b) seuls les établissements bancaires sont autorisés à établir des coentreprises bancaires.					
3. Consolidé pour la part du capital d'une coentreprise bancaire détenue par des fournisseurs de services étrangers, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les conditions de la participation et la répartition en pourcentage du capital, telles qu'elles sont indiquées dans l'accord d'association instituant la coentreprise bancaire existante, seront respectées en tant que base de la participation du ou des fournisseur(s) de services étranger(s) et de son ou ses partenaire(s) indonésien(s). Aucun transfert de propriété n'aura lieu sans le consentement de toutes les parties à la coentreprise bancaire intéressée.					
4. L'acquisition de banques locales existantes est autorisée par le biais de l'acquisition de 49 pour cent au maximum des actions des banques constituées en sociétés locales et cotées en bourse.					
5. La limitation concernant le traitement national relative à la différence entre les prescriptions en matière de capital versé sera éliminée en 1998.					
6. Les banques étrangères et les coentreprises bancaires peuvent ouvrir des bureaux dans les villes de Jakarta, Surabaya, Semarang, Bandung, Medan, Ujung Pandang, Denpasar et Batam Island.					
7. En ce qui concerne la présence de personnes physiques, l'examen des besoins économiques ne s'applique pas. Un étranger employé comme cadre ou expert technique doit avoir au moins deux assistants indonésiens.					
8. Outre les mesures prévues sous "Engagements horizontaux", l'admission temporaire sera accordée aux experts et conseillers techniques des succursales des banques étrangères et des coentreprises bancaires pour une durée ne dépassant pas trois (3) mois par personne et par année.					
9. La limitation concernant le traitement national relative à la fiscalité qui est indiquée sous "Engagements horizontaux" ne s'applique pas au sous-secteur bancaire.					

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Banques commerciales				
i)	Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères</p> <p>b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p> <p>ii) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, achat-facturation et financement de transactions commerciales</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.</p> <p>b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.</p>	Engagements additionnels

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
	b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires	b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.		
iii) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaire, chèques de voyage et traites	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.	1) Néant	1) Néant
	1) Néant	2) Néant	2) Néant	2) Néant
	3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères	3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.		3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.
	b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires	b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.		b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.		4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
			Engagements additionnels	
iv) Garanties et engagements	1) Néant 2) Néant 3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères	1) Néant 2) Néant 3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien. b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires	1) Néant 2) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.
				4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
v) Opérations pour compte propre et pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères</p> <p>- Instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt)</p> <p>b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires</p> <p>- Devises</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.</p> <p>b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p> <p>- Devises</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.</p>	

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
- Instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accord de taux à terme	<p>b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p>	<p>b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères</p> <p>b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p>	
			<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.</p> <p>b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.</p>	

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
- Valeurs mobilières négociables émises sur le marché monétaire	1) Néant 2) Néant 3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères	1) Néant 2) Néant 3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien. b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires	b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.
v) Gestion de trésorerie, services de garde et services de dépôts	1) Néant 2) Néant 3) a) Consolidé seulement pour une (1) sous-succursale et un (1) bureau auxiliaire dans le cas des succursales de banques étrangères	1) Néant 2) Néant 3) a) Dans le cas des succursales de banques étrangères, seuls les postes de direction peuvent être occupés par des expatriés, à condition qu'au moins l'un des directeurs soit un ressortissant indonésien.		

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national		
		Engagements additionnels		
	b) Consolidé seulement pour une (1) succursale et une (1) sous-succursale dans le cas des coentreprises bancaires	b) Dans le cas des coentreprises bancaires, les fonctions de directeur ne peuvent être exercées par des expatriés qu'en fonction de la structure de l'actionnariat.		
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" et dans les conditions générales applicables au sous-secteur bancaire.		